

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme



Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 022 /CAB/MIN/ECN-T/05/27/BNME/2014
DU 28 APR 2014 PORTANT RESILIATION DU CONTRAT DE
CONCESSION FORESTIERE N°028/11 DU 24 OCTOBRE 2011
ATTRIBUEE A LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET FORESTIERE DU CONGO
(SIFORCO)**

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vices- Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférant ;

Vu le contrat de concession forestière n°028/11 du 24 octobre 2011 relatif à l'attribution à la SIFORCO d'une concession forestière ayant une superficie de 221.176 hectares, située dans le secteur de Bongandanga, Territoires de Bongandanga et de Djolu, Districts de Mongala et de la Tshuapa dans la province de l'Equateur ;

Considérant la lettre n° AG/175/DH/ZM/DB/13, par laquelle la SIFORCO renonce au contrat susmentionné ;

Considérant la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature.

**ARRETE :****Article 1^{er} :**

Le contrat de concession forestière n°028/11 du 24 octobre 2011 attribué à la SIFORCO est résilié.

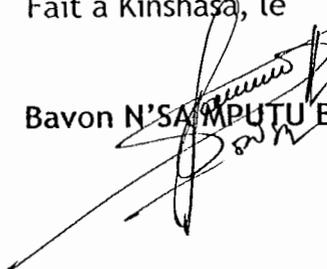
Article 2 :

Nonobstant la résiliation, la SIFORCO demeure redevable de tous les droits dus à l'Etat ou aux communautés riveraines consécutivement au contrat précité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 APR 2014


Bavon N'SAMPUTU ELIMA

**SOCIETE INDUSTRIELLE ET FORESTIERE DU CONGO
SIFORCO - SA**

SIEGE SOCIAL : MALUKU - B. P. 8434 KINSHASA
EXPLOITATION FORESTIERE USINE DE TRANCHAGE ET SCIERIE

AIRTEL : 09 98 80 42 99
NRCCM : CD/KNG/RCCM/13-B-0986
IDENT. NAT. N° 01-22-A 15826 J
N° Impôt : A0000517W
N° Impôt-Export : A/001-07/100082E/X
E-mail : info@siforco.com

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
CONSERVATION DE LA NATURE
EAUX ET FORETS
SECRETARIAT GENERAL
RECUEIL
N° 11063
TRANSMIS A S. G. L. E. M. V.

Kinshasa, le 20 Novembre 2013

sec
T. G. C. H. S. J. O.
D. P. P.
M. P. P.
M. P. P.
12/12

Handwritten notes and signatures:
D. G. F.
A. T. P. A. S. J. O.
A. T. P. A. S. J. O.
12/12

N° Réf. : AG/175/DH/ZM/DB/13

**A Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Environnement, Conservation de
la Nature et Tourisme
KINSHASA / GOMBE**

DIAF
Arrivée le 10/12/2013
Enreg. A. M. H. S. N° 7.1.8

Excellence Monsieur le Ministre,

Concerne : **Renoncement au contrat de
Concession forestière titre 028/11**

Faisant suite au processus de réforme que nous avons initié depuis janvier 2012 tel que repris dans nos lettres n°s ADG/025/DH/ZM/DB/12, ADG/096/DH/ZM/DB/12 et ADG/231/DH/ZM/DB/12, nous venons une fois de plus vous annoncer notre décision de rétrocéder à l'Etat Congolais et ce par l'entremise du Ministre en charge des forêts que vous dirigez, la concession n° 028/11 située dans les territoires de Djolu et Bongandanga, dans la Province de l'Equateur.

Sans ignorer les raisons évoquées précédemment dans les lettres sus évoquées, nous avons résolu de restituer cette concession pour deux raisons supplémentaires :

1. L'enclavement de la concession et son éloignement du port d'évacuation dans la rivière Lopori qui n'est navigable pour les grandes charges que pendant 6 mois ;
2. Les sondages qui y ont été effectués nous renseignent que les essences de deuxième tel que Tola est dominante, les marchés nationaux et internationaux n'existent plus comme dans le passé. Aussi ces mêmes résultats nous renseignent qu'il y a de grandes zones de Limbali, essence dont le marché n'existe pas encore.

Voilà les raisons qui ont milité à cette décision prise après un long temps de réflexion. C'est la raison pour laquelle nous avons attendu une année pour nous prononcer.

Veuillez croire, Excellence Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.-



Dieter HAAG
Administrateur Général

cc. : - Mr le Gouverneur de Prov. de l'Equateur
- Mr le Coordinateur Prov. ECN / Equateur
Tous à Mbandaka

- Mr le Secrétaire Général ECN

- Mr le Directeur DGF

- Mr le Directeur DIAF

Tous à Kinshasa

- Mme la CDD / Mongala

- Mr le Coord. ECN / District Mongala

Tous à Lisala

- Mr le CDD / Tshuapa

- Mr le Coord. ECN / Tshuapa

Tous à Boende

- Mr l'A.T / Bongadanga

- Mr le Superviseur ECN / Bongadanga

- Mr l'A.T / Djolu

- Mr le Superviseur ECN / Djolu

d. : - DIREX.

- Chantier K10